

**DECISION N° 124-2026****Portant remboursement de la concession OUCHENE du cimetière Sainte Croix****Madame le Maire de la Ville de Bernay,**

Vu l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation au Maire pour l'exécution de divers actes relatifs à l'administration communale,
Vu le règlement général des cimetières en date du 11 décembre 2024,
Vu la demande présentée par Madame Dahbia OUCHENE, concernant la rétrocession de la concession 50 ans achetée le 14 janvier 2026 au cimetière de Sainte-Croix, Eure,

Considérant que la Ville accepte la rétrocession de la concession,
Considérant, en vertu de l'article 26 du règlement des cimetières qu'il convient de restituer à Madame Dahba OUCHENE le montant des droits versés à ce titre.

DECIDE :

Rembourser à Madame Dahba OUCHENE, titulaire de la concession rétrocedée, la somme de huit cents euros (800€).

Marie-Lyne VAGNER
Maire de Bernay

signé électroniquement le 24/06/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

